

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Site industriel existant soumis à autorisation ICPE depuis arrêté du 11/04/1997. Le projet porte sur 2 modifications:

- four de pyrolyse autorisé depuis 1997 complété en 2010 par un second four de pyrolyse (pas de fonctionnement simultané)
- demande d'abaissement de la température de pyrolyse par rapport à la température autorisée en 1997

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

DECAPAGE INDUSTRIEL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Madame JOLISSAINT Chantal en qualité de gérante

RCS / SIRET

8 7 6 | 3 5 0 | 1 3 3 | 0 0 0 1 6

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement a) Autres ICPE soumises à autorisation. Selon tableau annexe art R 122-2, catégorie et sous catégorie qui NE NECESSITE PAS UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SYSTEMATIQUE	Nomenclature ICPE rubrique 2566 Nettoyage, décapage de métaux par traitement thermique. 1. a. Capacité volumique du four supérieure à 2000 litres (autorisation) Projet concerne augmentation de capacité de 17 m3. Vis à vis seuil ICPE (voir détail §4.5), volume de 17 m3 correspond au seuil d'autorisation Selon art R 122-2 II, modification/extension d'un projet déjà autorisé, qui reste dans le seuil de l'autorisation==> soumis à un examen au cas par cas

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société DECAPAGE INDUSTRIEL est basée à Dampierre-Les-Bois (25) dans le Doubs. Elle est spécialisée dans le décapage par procédé thermique et chimique. Le site est un établissement classé ICPE autorisé par arrêté préfectoral du 11/04/1997. Des modifications ont été apportées sur le site depuis l'arrêté préfectoral de 1997. Des dossiers ont été adressés à la DREAL entre 2006 et 2011 pour l'informer des changements intervenus sur le site et de la suppression de certaines installations encadrées par l'arrêté de 1997 (en particulier décapage chimique). En 2010, la société s'est dotée d'un second four de décapage thermique. Elle exploite ce four dans le même bâtiment que le four initial autorisé depuis 1997.

Le projet concerne l'exploitation du site tel qu'il est depuis 2010 avec la présence de 2 fours au lieu d'un initialement. La mise en place du second four n'a impliqué aucune modification de bâtiment. Le projet objet de ce dossier reste en tout point identique à la situation existante du site.

Aucune construction, aucune extension et aucun changement dans la configuration du site et dans son emprise foncière ne sont prévus.

4.2 Objectifs du projet

Mettre à jour la situation administrative de DECAPAGE INDUSTRIEL pour qu'elle soit représentative de la situation actuelle. Les évolutions depuis 1997 portent sur :

- une nette réduction de l'activité de traitement chimique. L'activité initialement classée à autorisation a été remplacé par une activité de plus faible capacité utilisant des produits moins dangereux. Cette activité par procédé chimique dorénavant soumise à simple déclaration au titre des ICPE
- un changement du traitement thermique depuis l'exploitation du second four en 2010. Ce four d'un volume de 25 m³ est aujourd'hui le principal outil de travail du site, utilisé à raison de 2 cycles de pyrolyse en moyenne par jour (3 cycles certains jours dans l'année avec forte charge de travail et 1 seul cycle en période de faible activité). Le volume traité par jour en pyrolyse atteint en moyenne 50 m³/j. Le four autorisé en 1997 avait une capacité de 11 m³, avec 3 cycles par jour soit 33 m³/j. Les 2 fours ne peuvent pas fonctionner en simultanée. Four de 11 m³ plus utilisé sauf cas exceptionnel (secours ou très faible volume à décapier).

La pyrolyse est un procédé très énergivore en gaz naturel. La société sollicite également une demande d'abaissement de la température de post-combustion des fumées (procédé d'épuration des rejets atmosphériques) sans que l'efficacité de l'épuration des rejets ne soit préjudiciables à l'environnement. Les motivations du projet sont exposées dans le dossier complémentaire établi au titre de l'art R 181-46. Ce dossier apporte les éléments d'appréciation pour évaluer si les modifications sont substantielles ou seulement notables au titre ICPE (ANNEXE A)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet concerne l'exploitation du site tel qu'il est depuis 2010.

Le projet objet de cet examen au cas par cas reste en tout point identique à la situation existante du site.

Aucune construction, aucune extension et aucun changement dans la configuration du site ni son emprise foncière.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une brève description du procédé de décapage thermique est menée à la suite. Pour le détail voir ANNEXE A

Le procédé et les équipements exploités depuis 2010 ne subiront pas de modification hormis l'abaissement de la température de post-combustion des fumées. Les 2 fours fonctionneront selon le même principe.

Les pièces à décapier sont métalliques. Elles proviennent principalement d'équipementiers automobiles ou de constructeurs de matériel agricole. Les pièces métalliques sont recouvertes de peintures à éliminer. Le décapage thermique permet de détruire la peinture. Il s'effectue dans un four équipé d'une chambre de pyrolyse (montée à 450 °C). Les peintures se décomposent et forment des scories (déchets solides récupérés en bas de four). La dégradation s'accompagne de fumées dirigées vers une seconde chambre dite chambre de post-combustion. Cette chambre est maintenue à haute température (au moins 850 °C en moyenne) avec un temps de séjour qui permet de décomposer les rejets avant leur évacuation par une cheminée située en toiture.

L'arrêté préfectoral de 1997 prévoit que la température en post combustion soit d'au moins 950 °C. Cette température est plus élevée que celle rencontrée dans la profession (exigence à 850 °C en post combustion). Le maintien d'une température minimale de 950 °C implique pour la société DECAPAGE Industriel des difficultés techniques et conduit à une sur-consommation d'énergie. Aussi, l'exploitant souhaite abaisser la température de post combustion à 850 °C.

En octobre 2011, l'exploitant a fait mesurer les rejets atmosphériques du four de 25 m³ avec une température minimale en post-combustion de 850 °C. Cette campagne a permis de caractériser les rejets avec une post-combustion plus basse que celle prescrite dans l'arrêté préfectoral de 1997.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure d'autorisation au titre des ICPE : site déjà soumis à autorisation par arrêté préfectoral du 11/04/1997.

D'après le classement ICPE de l'ensemble des activités exercées par le site, une seule rubrique reste soumise à autorisation (voir ci dessous § 4.5 et dossier joint en ANNEXE A).

Les installations exploitées ne rentrent pas dans les rubriques de la directive européenne IED ni dans les rubriques SEVESO. Le site reste soumis à autorisation au titre des ICPE pour l'activité de traitement thermique. De plus, l'augmentation de capacité vis à vis de la situation administrative actuelle reste au régime d'autorisation (+ 17 m3) voir ci dessous.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Rubrique ICPE 2566 Nettoyage, décapage des métaux par traitement thermique. 1. a. Capacité volumique du four étant supérieure à 2000 litres--> Soumis à autorisation	Capacité du plus gros des 2 fours= 25 m3 (autorisation actuelle = 11 m3) Capacité maxi/jour = 50 m3 (actuelle =33 m3) soit de + 17 m3. Vis à vis seuil ICPE, projet d'augmentation de 17 m3 correspond au seuil d'autorisation => examen au cas /cas

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

PARC D'ACTIVITÉS DU MOULIN
ZI LA CASSERIE

25490 Dampierre-les-Bois

Tél: 03 81 93 00 50

Fax: 03 81 93 21 60

Site Internet:

www.decapage-industriel.com

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 7° 5 1' 6 2 " 97 Lat. 0 6° 9 1' 9 3 " 09

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Voir explication ci dessus.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Site industriel existant soumis à autorisation ICPE par arrêté préfectoral du 11/04/1997. Une étude d'impact a été menée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation ICPE initial.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Existence de : -2 ZNIEFF type 2 mais éloignées : plus de 4,5 km au Nord et plus de 6 km à l'Est - 4 ZNIEFF de type 1 mais éloignées de plus de 5 km à l'Est, au Nord et à l'Ouest
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun AP identifié dans le voisinage après consultation de la liste des zones couvertes par un AP sur site internet DREAL Bourgogne Franche Comté . La zone couverte par un tel arrêté est éloignée de plus de 4,4 km à l'Ouest du site sur le secteur de NOMMAY (identifiant : FR3800882 BASSE VALLEE DE LA SAVOUREUSE)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	aucun parc ni zone de conservation identifiés sur le secteur d'étude du site internet DREAL Bourgogne Franche Comté
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Dampierre Les Bois ne fait pas partie des 21 communes de l'agglomération de Montbéliard (PMA) couvertes par le PPBE arrêté le 19 décembre 2013.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune concernée par un PPRN risque inondation prescrit le 26/12/2012 et approuvé depuis le 15/05/2017. Par contre, le site est implanté dans un secteur qui n'est pas concerné par le zonage réglementaire du PPRN inondation (site éloigné de plus d'un km des zones d'aléas inondation). Pas de PPRT (secteur en dehors du zonage du PPRT du dépôt de Gaz ANTARGAZ communes de Bourgogne et Morvillars)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Terrain d'emprise du site identifié sur la base BASIAS; référence FRC2508036 mais le recensement dans cette base n'implique pas que le terrain soit identifié comme pollué ou susceptible de l'être Aucun site référencé dans la base BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) sur la commune de DAMPIERRE LES BOIS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	secteur non classé en ZRE selon l'identification disponible pour le bassin Rhône Méditerranée 2015
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Captages AEP les plus proches situés à Dampierre Les Bois/ limite commune de Badevel au Sud Est à plus de 1200 mètres du site. Périmètre de protection rapproché à partir de 1 km du site. Ces captages ne sont pas influencés par Décapage Industriel car situé en amont hydraulique par rapport au site et pas sous les vents dominants. Les autres captages identifiés sont au Nord et au Nord Ouest . Leur périmètre de protection rapproché débute pour le plus proche à partir de 3 km au Nord du site.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site directive Oiseaux (Identifiant : FR4312019 Étangs et vallées du Territoire de Belfort) qui est aussi un Site directive Habitat (Identifiant : FR4301350 Étangs et vallées du Territoire de Belfort) à partir de 3 km au Nord et Nord Est du site ; Voir localisation du projet vis à vis de ces zones sur plan N° 6 joints parmi les annexes obligatoires.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Uniquement prélèvement sur le réseau d'alimentation en eau potable. Consommation maxi d'eau potable tous usages confondus = 300 m3/an Besoin en eau pour les usages sanitaires et industriels de 2 types : - nébulisation d'eau four pyrolyse = sécurisation du process (faible quantité) - lavage des pièces après pyrolyse (pièces ne pouvant pas être grenillées) , représente la consommation la plus importante - préparation des bains de traitement chimiques (faible consommation car bains peu utilisés et en circuit fermé) AUCUN PRELEVEMENT EN NAPPE NI EN RIVIERE
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune modification, aucun rejet en nappe
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zones NATURA 2000 éloignées situées à plus de 3 km

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet se rapporte uniquement au site industriel actuel. Aucune nouvelle emprise ni modification des terrains voisins au site.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Terrain d'emprise hors PPRT
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Terrain d'emprise hors zone aléas naturels ET hors zone inondable
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Source de risques potentiels= rejets cheminée four de pyrolyse . Projet non visé par directive 2010/75 sur les émissions industrielles (IED). Selon la circulaire du 9/08/2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des ICPE à autorisation, une évaluation du risque sanitaire qualitative est suffisante pour un site non IED. L'évaluation qualitative (ANNEXE B) a été menée en février 2018 en approche pénalisante (basée sur les mesures brutes en sortie de cheminée avant dispersion). Bonnes conditions de dispersion dans l'environnement (voir § III.4 d du dossier d'appréciation joint en Annexe A)
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	très peu de déplacement (maxi 1 camion/jour et 2 à 3 camionnettes / jour pour livraison de pièces à décaper et ré-expédition après décapage). 2 à 3 véhicules légers liés au personnel. trafic lié au site extrêmement limité, sa contribution est négligeable vis à vis du trafic local ==> pas d'incidence notable.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Site en zone d'activité, entouré d'entreprises, pas d'habitation dans le voisinage proche. Amplitude maximale de fonctionnement = décapage qui est assuré en période de jour (7h00-22h) 1 mesure de niveaux sonores menée le 27/05/2011 en période de jour en 4 points en limite de propriété. Niveaux sonores inférieurs à la valeur à respecter fixée dans l'arrêté préfectoral du site de 1997. Configuration de 2011 représentative de la situation actuelle. Voir rapport de mesure en ANNEXE C

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Procédé d'épuration des fumées par post-combustion assure également la limitation des odeurs du fait du temps de séjour des fumées à haute température avant rejet en cheminée. Vents dominants dirigent les rejets pour l'essentiel vers une zone non habitée (forêt) et d'autre part vers les maisons individuelles dispersées à partir de 390 m du site (centre de DAMPIERRE LES BOIS plus éloigné) Site existant pas de plaintes enregistrées. ==> pas d'incidence notable dans l'environnement</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas d'équipements industriels susceptibles de générer des vibrations de façon régulière</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Exploitation des équipements uniquement à l'intérieur des bâtiments. Pas d'enseigne lumineuse à l'extérieur. Pas d'éclairage des espaces extérieurs propres au site DECAPAGE INDUSTRIEL en dehors des heures d'ouverture du site.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Rejets atmosphériques émis par le procédé de décapage thermique. Pas de rejets induits par le décapage chimique car traitement à température ambiante avec teneur en eau d'au moins 50 % . Pas de réactifs émettant des dégagements. Voir complément sur la composition des rejets, leur comparaison avec les exigences réglementaires et hauteur de cheminée en ANNEXE A</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Rejets sanitaires -> réseau assainissement-> St épuration Ste Suzanne -> Allan Eaux pluviales toiture et ruissellement -> petit ruisseau la Feischotte à l'arrière du site , s'écoule vers le Nord (pas de réseau séparatif EP sur le secteur) Eaux de lavage de pièces après pyrolyse ; en circuit fermé avec cuves de décantation avant recyclage. Seule une faible quantité d'eau de lavage (non polluée et sans additif) peut rejoindre le réseau d'assainissement (vers station épuration) si débordement de la dernière cuve après décantation voir ANNEXE A > pas d'incidence notable sur le milieu naturel</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas d'effluents autres que ceux décrits ci dessus en tant que rejets liquides ET Rejets gazeux. Pas d'épandage</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Quantité de déchets non dangereux réduite du fait de la taille de l'entreprise Pas de déchets inertes. Déchets dangereux = principalement des scories de pyrolyse et de façon plus ponctuelles les déchets de bains usagés de traitement chimique. Filières maîtrisées, gestion adaptée à la nature des déchets, prise en charge par des prestataires déchets dûment autorisés voir détail en Annexe A</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets considérés sont ceux qui à la date du présent examen au cas par cas :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets devenus caducs, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux officiellement abandonnés. D'autre part, ne sont plus considérés comme "projets" ceux qui sont réalisés.

D'après la consultation du site internet de la DREAL le 26/06/2018, pas de projet dans le secteur d'étude ni sur les communes proches hormis un projet de restructuration de l'Usine LISI Delle 1 est identifié.

Or, ce projet a été dispensé d'évaluation environnementale, il est éloigné de plus de 8 km du site et il s'agit d'un réaménagement de site industriel sans rejets supplémentaires.

=> pas de projets connus sur la commune ni dans un rayon d'un kilomètre autour du site. Pas d'effets cumulés identifiés

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Suisse au plus près à partir de 5,5 km au Sud Est du site.

Secteur qui n'est pas influencé par les vents dominants sur le secteur (vents dominants orientés Sud Ouest / Nord Est)

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les principales mesures ont été décrites au § 6.1 et sont détaillées en ANNEXE A.

En complément, il est important de souligner que l'activité de décapage thermique, objet de l'examen au cas par cas, est associée à un procédé de traitement des fumées inhérent au process. Le four de décapage ne peut pas fonctionner sans la post-combustion; en effet, le cycle de pyrolyse est asservi à la post-combustion, il ne peut pas débiter tant que la post-combustion n'est pas à température. Le suivi des températures de pyrolyse et de post-combustion est assuré via un automate.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale car :

- il concerne un site industriel existant avec des procédés inchangés exploités depuis plusieurs années et éprouvés.
- les rejets énoncés dans le présent formulaire sont générés depuis plusieurs années et font l'objet de mesures régulières
- l'environnement humain, industriel et naturel n'est pas particulièrement influencé par les activités du site
- hormis quelques maisons en habitat dispersé à l'entrée de Dampierre les Bois, il n'y a pas d'établissements recevant du public ni de zones sensibles sous les vents dominants

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

6 Annexes obligatoires mentionnées en page précédente

Annexe A = Dossier établi au titre de l'art art R 181-46 du code de l'environnement. Eléments d'appréciation de la nature des modifications induites par le projet.

Annexe B = Evaluation qualitative du risque sanitaire

Annexe C = Mesure du niveau sonore dans l'environnement du site réalisée en 2011.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

DAMPIERRE LES BOIS

le,

10 juillet 2018

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus